

**DISPOSITIONS FISCALES RELATIVES AU
REDRESSEMENT DES ENTREPRISES
EN DIFFICULTES ECONOMIQUES**

(Extrait de la loi n° 95-34 du 17 avril 1995)

Article 52

La cession de l'entreprise est considérée comme une opération de réaménagement au sens de l'article 5 du code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 ; elle permet de bénéficier des avantages dudit code quelle que soit la nature de l'activité de l'entreprise et ce par décret pris après avis de la commission supérieure des investissements prévue à l'article 52 du code d'incitation aux investissements.